



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024  
à 19 h 00**

Procès-verbal



L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à 19 heures,

Le conseil municipal s'est réuni Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,

En suite de convocation en date du 10 Octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, salle Polyvalente et panneaux extérieurs,

**Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice,

**Procurations** : M. Géry GOSSE à Mme Jessica DALL'ACQUA, Mme Sylvie DZUIBA à Mme Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, M. Hervé COLLAS à Mme Amélie JANKOWSKI, Mme BARBERA à M. Olivier BEAUGRAND, M. Laurent LEFEBVRE à M. Eric LEMAY

**Absents excusés** : M. Gaël EVRARD, Mme Isabelle FEVRIER

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal CUVELIER

037 - Accord de principe pour la demande de garantie d'emprunt – Rue Boudringhin – 5 logements individuels PSLA

---

**Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,**

La séance ouverte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2023 portant sur la vente d'une parcelle cadastrée AN 55, 58, 63, 66 et 67,

VU la proposition d'achat de la Société Flandre Opale Accession en date du 11 mai 2023,

VU la demande en date du 22 octobre 2024 formulée par la Société Flandre Opale Accession sollicitant la garantie d'emprunt à hauteur de 20 % de la Commune de Merlimont pour l'opération Avenue Boudringhin- 5 logements individuels PSLA, financée par un prêt d'un montant total de 1 059 697 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cet accord de principe portant sur cette demande de garantie d'emprunt.

La Société Flandre Accession informe que la garantie est limitée dans le temps, les 5 clients devront lever l'option et devenir propriétaires de leur logement dans les 36 mois suivant la livraison prévue courant novembre 2024.

A chaque levée d'option, un remboursement anticipé au prorata du prêt est effectué, de ce fait, la totalité du prêt PSLA sera remboursée dans les 36 mois suivant la livraison

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**ACCORDE** sa garantie à la Société Flandre Opale Accession, à hauteur de 20 % d'un emprunt de 1 059 697 €,

Ce prêt est destiné à financer 5 logements sociaux individuels dans le cadre du dispositif location accession.

**ACCEPTE** de signer la convention annexée entre la Commune de Merlimont et la Société coopération d'intérêt d'HLM « Flandre opale Accession ».

038 – Décision budgétaire n° 3 – Avenue de Flandres entre le Bld de la Manche et la rue Courbet

---

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (et le cas échéant, le règlement budgétaire financier) au titre du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 précisant les conditions de mise en application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre, à savoir l'adoption du cadre budgétaire et comptable défini aux articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L5217-10-6 du CGCT qui ouvre la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits aux chapitres 20, 21 et 13

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants et de régulariser les écritures comme suit :

#### **DEPENSES D INVESTISSEMENT**

Compte 2041582.....123 768.36 €  
Compte 2158..... 30 942.00 €

#### **RECETTES D INVESTISSEMENT**

Compte 1321 ..... 154 710.36 €

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**EMET** un avis favorable à l'émission de ces virements de crédits et à la régularisation de ces écritures.

#### **039 – Décision budgétaire n° 4 – Impasse du bout d'erlot**

---

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (et le cas échéant, le règlement budgétaire financier) au titre du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 précisant les conditions de mise en application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre, à savoir l'adoption du cadre budgétaire et comptable défini aux articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L5217-10-6 du CGCT qui ouvre la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits aux chapitres 20, 21 et 13,

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants et de régulariser les écritures comme suit :

**DEPENSES D INVESTISSEMENT**

Compte 2041582.....17 554.04 €

Compte 2128..... 4 389.00 €

**RECETTES D INVESTISSEMENT**

Compte 1321 ..... 21 943.04 €

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**EMET** un avis favorable à l'émission de ces virements de crédits et à la régularisation de ces écritures.

**040 – Décision budgétaire modificative n° 5 – Opérations d'ordre**

---

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (et le cas échéant, le règlement budgétaire financier) au titre du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 précisant les conditions de mise en application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre, à savoir l'adoption du cadre budgétaire et comptable défini aux articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L5217-10-6 du CGCT qui ouvre la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**VU** l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif le 9 avril 2024 d'effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % en section de fonction et de 7.5 % en section d'investissement des dépenses réelles de chacune des sections

**VU** la délibération du conseil municipal du 9 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits au chapitre 041,

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants et de régulariser les écritures comme suit :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041

Compte 2031/041 : 26 729.42 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041

Compte 21312/041 : 3 377.42 €

Compte 2138/041 : 22 200.00 €

Compte 21318/041 : 1 152.00 €

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**EMET** un avis favorable à l'émission de ces virements de crédits et à la régularisation de ces écritures.

**041 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

---

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art.37 ;

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'émettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

<b>Chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Crédits limités à 25 % des crédits ouverts au 1<sup>er</sup>/01/2025</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	<b>109 500</b>	<b>27 375</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>1 250 334</b>	<b>312 583</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>1 820 000</b>	<b>455 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 179 834</b>	<b>794 958</b>

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est donc proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2024,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 lors de son adoption.

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Le conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 comme suit :

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune de MERLIMONT.

#### 042 - Rétrocession de voiries lotissement SCCV Terres d'Opale

---

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,

**Vu** la convention de rétrocession signée le 28/07/2014,

**Vu** la demande de Monsieur DHONT Sébastien demandant de respecter les termes de la convention de rétrocession,

**Vu** le procès-verbal de réception de chantier du 29/09/2016,

**Vu** la déclaration d'achèvement des travaux signée le 29/09/2016,

**Vu** le plan de récolement permettant d'identifier les parcelles rétrocédées ;

**Vu** les plans de récolement de tous les réseaux ;

**Considérant** qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique ;

**Considérant** que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en

application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

**Considérant** que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

### Le Conseil Municipal,

**Madame le Maire** rappelle que :

La commune est saisie d'une demande du propriétaire du lotissement "Terres d'Opale", pour la rétrocession de la voirie, parcelle cadastrée section BI 107, pour une longueur totale de voirie de 128 mètres linéaires.



Les voies du lotissement sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte



ou de circulation assurées par les voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conforme et en bon état d'entretien. Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire**, entendue,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement "Terres d'Opale" à la commune selon les modalités suivantes dont les plans de recollement sont annexés à la présente délibération à titre gratuit et comme suivant :

- o **Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris trottoir) :**
  - Parcelle BI 107 -> Lotissement « les Terres d'Opale » Route de Berck
- o **Réseaux des conduits :**
  - Ils sont remis à la commune qui les mets à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- o **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :**
  - Ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine
- o **Réseaux d'éclairage public :**
  - Ils sont remis à la commune qui prend en charge la gestion ainsi que l'entretien de ceux-ci
- o **Autres réseaux :**
  - Ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes

**CONFIRME** la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement « les Terres d'Opale » Route de Berck,

**AUTORISE** l'installation des panneaux de nom de la voie,

**ACCEPTE** le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération comme suit :

- o Parcelle BI 107:
  - N° d'ordre : Voie Communale (VC) n°108 à 130
  - Dénomination de la VOE : Route de Berck, lotissement « les Terres d'Opale »
  - Longueur de la VC : 128 mètres

- Classée dans le domaine public communal de la voirie

**PORTE** classement de la voie Route de Berck, lotissement « les Terres d'Opale » dans le domaine public de la voirie communale pour un total de 128 mètres linéaires,

**DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions ci-avant,

**DECIDE** d'intégrer cette voie dans le linéaire de la voirie communale au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment les actes notariés de transfert de propriété, charge à la commune de payer les frais d'actes.

### 043 – Recensement de la population 2025 - Désignation d'un coordonnateur, d'un coordonnateur suppléant, et des agents recenseurs

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-279 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » notamment l'article 5 ainsi que les articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le courrier de la Direction régionale des Hauts-de-France de l'INSEE du 21 mai 2024 exposant le recensement de la population en 2025,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de confier au Maire pouvoir d'organiser cette opération,

**Considérant** qu'il convient afin de réaliser les opérations du recensement, de désigner :

- un coordonnateur communal
- un coordonnateur suppléant
- de fixer le nombre d'agents recenseurs
- de fixer la rémunération des agents recenseurs

**Considérant** que la commune est divisée en 12 districts et que 12 agents recenseurs maximum seront recrutés,

**Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**  
**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** le Maire à nommer par arrêté :

- Un coordonnateur communal : TREUNET Rose
- Un coordonnateur suppléant : LECUYER Cécile
- Jusqu'à 12 agents recenseurs

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0.78 € par feuille de logement

- 1.57 € par bulletin individuel (rempli par l'agent recenseur ou par internet)
- 31.30 € par demi-journée de formation

**DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2025.

### Communications diverses

Avant de clôturer ce conseil municipal, je pense qu'il est important d'évoquer le sujet de la taxe d'habitation qui est, aujourd'hui, dans les mains de nos administrés. Comme cela a été voté par le Conseil municipal, le 26 septembre 2023, une majoration de 60% sur la part communale a été appliquée pour les résidences secondaires.

Cela représente pour les personnes concernées, une augmentation d'environ 27% de la taxe d'habitation globale.

J'ai conscience que cela préoccupe nos propriétaires de résidences secondaires, surtout en ce moment, dans une période où tout augmente. Je tiens à remercier l'ensemble des administrés et particulièrement les personnes ayant une résidence secondaire à Merlimont. Cet effort permettra à la Ville, d'une part de contribuer à l'accueil de nouveaux habitants et d'autre part de continuer à investir dans des projets d'avenir tout en faisant face à la hausse générale des coûts.

La séance est levée à 19 h 25.

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,  
Maire,



Mme Chantal CUVELIER  
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Chantal Cuvelier', written in a cursive style.

